

## CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

-

### Club de VILLARD DE LANS (Division 2)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Retard dans l'envoi de documents financiers ;
- Fonds associatif négatif.

**PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, LE VILLARD DE LANS LES OURS S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DE LA DIVISION 2 LA SAISON 2016/2017, A SAVOIR :**

- Paiement d'une pénalité financière d'un montant de 7 000€ dont 3 500€ avec sursis pour fonds associatif devenu négatif ;
- Paiement d'une pénalité financière d'un montant de 10 000€ dont 5 000€ avec sursis correspondant à un forfait appliqué pour le retard conséquent d'envoi des documents relatifs au contrôle Urssaf dont le club a fait l'objet ;
- Revenir à un fonds associatif positif au 30 avril 2019 avec un résultat intermédiaire de l'ordre de -46K€ au 30 avril 2017 puis -23K€ au 30 avril 2018.
- Limitation de la masse salariale joueurs telle que fixée dans le dernier budget prévisionnel transmis corrigé ;
- Placement du club sous surveillance, pour la durée de la saison, impliquant la transmission le 20 de chaque mois du livre de paie (en format Excel **et** Pdf) incluant la part patronale du club et d'une situation de trésorerie établie jusqu'au 31 juillet 2017 (en format Excel), réactualisée tous les mois, avec un 1<sup>er</sup> envoi fixé au 20 août 2016 ;
- Placement du club sous contrôle des mutations et renouvellements de licences impliquant l'accord préalable de la CNSCG pour tout renouvellement de licence et/ou toute mutation (*cf. article 11.2 du règlement CNSCG*)

Pour l'étude de tel dossier, un délai de 10 jours est nécessaire à compter de la réception de la demande complète qui devra comprendre :

- la copie signée du contrat ou de l'avenant au contrat,
- à défaut l'attestation de non-rémunération co-signée par le président du groupement sportif et le joueur,
- le tableau de la masse salariale réactualisé,
- pour tout remplacement de joueur demandé dans le cadre de l'article 42 du Règlement affiliations, licences et mutations, un formulaire type (disponible auprès de la F.F.H.G.) est à remplir et retourner à la commission pour accompagner le dossier.